



SMICTOM de Sologne

Zone Industrielle des Loaitières

41 600 Nouan-le-Fuzelier

Tél. : 02 54 88 58 28

Fax : 02 54 88 58 08

Monsieur le Préfet
Préfecture du Loir-et-Cher
Place de la République
41 000 BLOIS

Objet : Installation de tri-transfert de déchets et
activité de transit-broyage de déchets végétaux
de Nouan-le-Fuzelier
Mise en conformité réglementaire
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

N. Réf : SR/SR/044/2016

Nouan-le-Fuzelier, le 12 mai 2016

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Jean-Michel DEZELU, président du SMICTOM de Sologne, dont le siège social est sis Zone Industrielle des Loaitières, 41 600 NOUAN-LE-FUZELIER, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance pour la demande d'autorisation d'exploiter d'une installation de tri-transfert de non dangereux et d'une activité de transit-broyage de déchets végétaux, situées sur le territoire de la commune de Nouan-le-Fuzelier, Zone Industrielle des Loaitières, 41 600 NOUAN-LE-FUZELIER.

Le site représente une surface totale de 19 335 m² (1ha 93a 35ca). Le site est sis sur les parcelles cadastrales n°81, 121 et 123 de la section BC et n°653 de la section AL du plan cadastral de la commune de Nouan-le-Fuzelier.

Le SMICTOM de Sologne est propriétaire des parcelles cadastrales BC 81. La Commune de Nouan-le-Fuzelier est propriétaire des autres parcelles cadastrales (AL 653, BC 121 et BC 123).

Le site comprend plusieurs activités :

- l'activité de déchèterie (uniquement pour les déchets végétaux),
- l'activité de regroupement, de broyage et de transit de déchets végétaux,
- l'activité de regroupement et de transit :

- d'ordures ménagères résiduelles (OMr),
- de déchets inertes,
- d'encombrants non recyclables,
- de cartons,
- de batteries,
- de pneus usagés non réutilisables (PUNR),
- l'activité de regroupement, de tri et de transit :
 - d'emballages ménagers recyclables (EMR),
 - de journaux-magazines-revues (JMR).
- l'activité de stockage de bennes de vides,
- l'activité de stockage temporaire de conteneurs, de colonnes et de bacs pour particuliers.

Cette demande est élaborée afin de répondre aux besoins et aux préconisations des différents Plans de Prévention et de Gestion des Déchets et aux lois Grenelle, et notamment au regard des thèmes suivants :

- Principe de traitement de proximité,
- Diminuer des quantités de déchets destinés à l'enfouissement grâce au tri des déchets en vue de leur valorisation et de leur recyclage.

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement visées par cette demande sont les suivantes :

- sous le régime de l'autorisation :
 - rubrique **2714.1** : *Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711,*
 - rubrique **2716.1** : *Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719,*
 - rubrique **2718.1** : *Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793*
 - rubrique **2791.1** : *Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782,*
- sous le régime de la déclaration :
 - rubrique **2710.2c** : *Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets - 2. Collecte de déchets non dangereux.*

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement n° 1435 et 2517 sont non classables.

Vous trouverez, ci-après, le dossier établi en application des articles R.512-1 à R.517-10 du Code de l'Environnement. Celui-ci est établi en application des dispositions réglementaires relatives à la protection de la nature et aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R512-6 et R512-9 en ce qui concerne son contenu.

Conformément aux dispositions de l'article R512-6 du Code de l'environnement et en raison de la taille de l'installation, nous sollicitons l'autorisation de joindre à notre demande un plan d'ensemble des installations à une échelle plus facile à consulter qu'un plan au 1/200^{ème}, soit un plan à l'échelle 1/500^{ème}.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Jean-Michel DEZELU
Président du SMICTOM de Sologne



